

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Réunion du Conseil Municipal
22 juillet 2025

Convocation
15 juillet 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Jean BERGÉ, Geneviève BERGÉ, Francis MIJARES, Francis CAZENAVE, Isabelle LEMOS DE ABREU, Pilar MORENO, Serge MAN, Patrick LESPES, Christian SERGENT, Sylvie BARREIROS

Absente ayant donné pouvoir :

Anne TURON-LAGOT, qui a donné pouvoir à Stéphane VIRTO

Absents excusés : Sabine DESCAMP, Patrice SANCHOU

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

session ordinaire

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance

1/Décisions Modificatives

2/ Examen de devis

3/ Communauté de Communes du Pays de Nay : accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire

4/ Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau : points repères crues

5/ Ouverture dominicale des commerces 2026

6/ Centre hospitalier des Pyrénées : convention d'occupation de la salle polyvalente 2025/2026

7/ Tarif portage de repas à compter du 01 septembre 2025

8/ Usage de la délégation du Conseil au Maire

9/ Questions diverses

1/ BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3, 4 ET 5

Décision modificative n°3

Sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser des écritures comptables de l'exercice 2024. En effet, les emprunts contractés par Territoire Energie 64 et remboursés

chaque année par la Commune ont été imputés à la fois en fonctionnement et en investissement, alors qu'il convient de tout imputer en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Fonctionnement 6618 – Intérêts des autres dettes 773 – Mandats annulés		920.55		4 696.09
Investissement 168758- Autres groupements		3 775.54		
Total		4 696.09		4 696.09
Opération d'ordre 021- Virement de la section de fonctionnement		3 775.54		
023 – Virement à la section d'investissement				3 775.54
Total		3 775.54		3 775.54

Décision modificative n°4

Sections de fonctionnement et d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser des écritures budgétaires de l'exercice 2025. En effet, les emprunts contractés par Territoire Energie 64 et remboursés chaque année par la Commune ont été prévus au budget primitif à la fois en fonctionnement et en investissement, alors qu'il convient de tout imputer en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°4 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Opération Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Fonctionnement 6558 – Autres contributions obligatoires 6618 – Intérêts des autres dettes	4 696.11	792.93		
Investissement 168758- Autres groupements		3 903.18		
Total	4 696.11	4 696.11		
Opération d'ordre 021- Virement de la section de fonctionnement 023 – Virement à la section d'investissement		3 903.18		3 903.18
Total		3 903.18		3 903.18

Décision modificative n°5

Section d'investissement

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une nouvelle opération d'ordre budgétaire afin de pouvoir intégrer comptablement la voirie et les équipements du Lotissement Le Clos Fleuri dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter la décision modificative n°5 de l'exercice budgétaire 2025 conformément au tableau ci-dessous.

Section d'investissement (mouvement d'ordre à l'intérieur de la section)

Désignation	Dépenses	Recettes
Opération d'ordre 2112 – Terrains de voirie	100.00	
Opération d'ordre 1323 - Départements		100.00
Total	100.00	100.00

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ EXAMEN DE DEVIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors du contrôle réglementaire annuel des installations électriques, l'APAVE a relevé de nombreuses non-conformités dans les bâtiments communaux.

Il a donc organisé une consultation pour rechercher les meilleures offres en la matière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le devis d'EURELEC pour un montant de 5 337.72 euros HT, soit 6 405.26 euros TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis avec l'entreprise EURELEC,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/ FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 46 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du Conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au Conseil municipal que lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition. Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure entre les Communes membres de la CCPN un accord local fixant à 52 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 52 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU : POSE DE REPERES DE CRUES

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau porte le programme d'études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations

(PAPI), qui regroupe une cinquantaine d'actions visant à réduire les dommages aux personnes et aux biens face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau.

En effet, le gave de Pau ainsi que la plupart de ses affluents ont connu des crues parfois importantes dont les traces sont documentées, mais pour lesquelles la mémoire des riverains s'estompe avec le temps.

Ce programme d'études prévoit notamment une action « repères de crues historiques », qui permet notamment d'améliorer la conscience du risque inondation, en :

- Apportant une assistance aux Communes pour mettre en œuvre les prescriptions des PPRi et le devoir des maires concernant l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crues historiques
- Contribuant à l'information préventive sur les crues et la valorisation de la mémoire des événements passés
- Assurant une cohérence à l'échelle du territoire hydrographique par mutualisation des moyens et rationalisation des coûts d'achats et de pose des équipements.

De fait, le Syndicat propose à la Commune de Mirepeix d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'implanter sur la Commune deux repères de crue, l'un à la Bareilhe, et l'autre rue le Hameau du Canal.

Le Maire fait lecture de la convention jointe en annexe, et propose de valider l'emplacement des repères de crues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau pour la pose de deux repères de crues sur le territoire de la Commune
- **VALIDE** les sites de poses des repères de crues
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5/ COMMERCES : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2026

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel en date du 16 juin 2025, Monsieur DUFLOT Mickaël, Directeur d'Intersport, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce de Mirepeix les dimanches suivants : 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 06, 13 et 20 décembre 2026.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il ajoute que l'article R3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 06, 13 et 20 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EMET un avis favorable à ce que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 28 juin 2026, 29 novembre 2026, 06, 13 et 20 décembre 2026.

CHARGE le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ainsi que l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CENTRE HOSPITALIER DES PYRENEES : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Centre Hospitalier des Pyrénées de mettre à la disposition des enfants de l'hôpital de jour de Nay la salle polyvalente une après-midi par semaine, à titre gratuit, durant l'année scolaire 2025-2026.

Il donne lecture de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente une après-midi par semaine durant l'année scolaire 2025-2026
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente à titre gratuit ci-jointe en annexe.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7/ BUDGET : TARIF PORTAGE DE REPAS A COMPTEUR DU 01 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juin 2025 concernant les tarifs de la cantine et du portage de repas à compter du 01 septembre 2025. Il y a eu une coquille sur le calcul du tarif du portage, qui doit donc être revu à la baisse.

1/ PORTAGE DE REPAS

Le Maire propose

Désignation	Tarif-redevance
Portage de repas	Tarif facturé au CCAS de Mirepeix : 8.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2020-17 en date du 9 juin 2020 et délibération n°2020-50 en date du 22 septembre 2020 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- Vente DAIRAIN A BIDAUX : parcelle A748 sise 2 Impasse de l'Isarce
- Vente ALKERMANN/BAYET et PAVESI : parcelle B646 sise 541 route de Nay et parcelle B647 sise 545 route de Nay

Dépenses (dans la limite de 3 100 euros HT) :

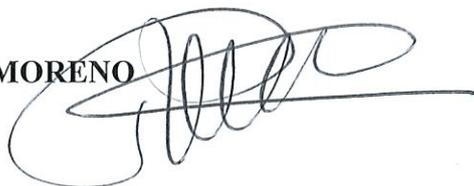
- Remise en état des fenêtres de l'école suite à une tentative d'effraction (entièrement pris en charge par l'assurance de la Commune), pour un montant de 1 509 euros HT, soit 1 810.80 euros TTC
- Achat souffleur pour le service technique suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 732.50 euros HT, soit 879 euros TTC
- Achat taille-haies pour le service technique suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 487.50 euros HT, soit 585 euros TTC
- Réparation grilles fenêtres suite au vol de l'atelier communal, pour un montant de 537 euros HT, soit 644.40 euros TTC

9/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Pas de questions diverses

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO



